

## **REUNION DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE A 18 H 30**

En préambule de la réunion, le Maire tient à apporter quelques précisions suite à des remarques qui ont été faites sur le fonctionnement du conseil municipal.

Il rappelle que les commissions municipales ont été créées pour étudier les projets, émettre des avis et formuler des propositions au conseil municipal qui est seul compétent pour délibérer. Elles se réunissent donc régulièrement pour travailler sur les dossiers en cours.

Concernant le nombre de réunions, il indique que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le conseil se réunit au minimum une fois par trimestre. Cette règle a été respectée puisque le conseil s'est réuni 2 fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (29 janvier et 19 mars), 2 fois au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre (7 mai et 21 mai) et 1 fois au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre (ce jour 10 septembre).

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 MAI 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **1. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R123-21 à R 153-22 ;

Vu le SCOT Roannais approuvé en 2012 et révisé en 2017 ;

Vu la délibération du 27/11/2020 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 29/01/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du 19/03/2021 arrêtant le nouveau projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire du 03/05/2021 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n° 1 du PLU arrêté et les avis d'enquête affichés et publiés ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 26 février 2021 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 juillet 2021 émettant un avis favorable sans réserves mais avec 2 recommandations ;

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et les conclusions du commissaire-enquêteur appellent des modifications mineures du dossier et ne remettent pas en cause l'économie du projet ;

Considérant la cartographie des aléas miniers « mouvements de terrain » ainsi que la liste limitative des travaux ou aménagements transmises par le Préfet de la Loire en date du 19 février 2018 ;

Considérant la densité de 10 logements par ha préconisé par le SCOT Roannais pour la commune de Le Crozet ; étant entendu que le nouveau classement des communes classées en Loi Montagne exclu la commune de Le Crozet ;

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision allégée n° 1 du PLU :

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la modification allégée n° 1 du PLU portent sur la refonte des zones à urbaniser, une meilleure répartition spatiale des secteurs constructibles et une relance de la construction individuelle pavillonnaire pour maintien de la population et la survie de l'école.

Les modifications apportées dans le cadre de la présente révision allégée sont les suivantes :

- le secteur « les Roys » est reclassé en zone N sans possibilité de nouvelle construction,
- le secteur « Haut du Bourg » devient AUa dans sa totalité et permet de mobiliser 0.44 ha avec un potentiel de 5 constructions,
- le secteur « les Minières » (parcelles B 451 – 141 – 142) est reclassé en zone Npv du fait des contraintes liées au risque minier et pourra faire l'objet de production d'énergies renouvelables,
- la parcelle B n° 143 inscrite à la PAC sur le secteur « les Minières » reste en zone A agricole.

La surface mobilisée dans les 2 zones Aua est donc de 0.8 ha répartie pour le secteur « Haut du Bourg » (0.44 ha) et « les Rats Est » (0.37 ha) pour un potentiel de 9 logements qui respecte le seuil de densité à 10 logements par ha imposé par le SCoT.

Détail de répartition des logements par parcelle cadastrale ou groupement de parcelles selon les secteurs :

- secteur « Les Rats Est » : parcelle B n° 134 de 0,37 ha avec un potentiel de 2 constructions individuelles ;
- secteur « Haut du Bourg » :
  - parcelle C n° 736 en totalité et parcelles C n° 140 – C n° 141 – C n° 142 – C n° 143 en partie pour un total de 0,304 ha avec un potentiel de 4 constructions individuelles ;
  - parcelle C n° 144 en partie de 0,14 ha avec un potentiel de 1 construction regroupant 3 logements.

Les défis et orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas remis en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la révision allégée n° 1.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention sera insérée dans un journal du département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité, et aux personnes publiques associées.

## **2. PARCELLE B 134**

- **Estimation du pôle d'évaluation domaniale**

Un inspecteur des finances publiques s'est rendu sur le terrain pour déterminer la valeur de cette parcelle. Compte-tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement proche et des éléments de contexte, sa valeur vénale totale est estimée à 21 €/m<sup>2</sup> soit 77 000 € pour 3 700 m<sup>2</sup>.

- **Bornage et division foncière**

Le Maire expose que le bornage du chemin rural desservant plusieurs parcelles et accédant à la parcelle communale B n° 134 a été effectué le 26 juillet 2021 par l'agence de géomètres ADAGE en sa présence ainsi que celle de Christine MARQUET, conseillère municipale, et des propriétaires voisins.

Il explique ensuite qu'un projet de division foncière a été établi :

- Cession par un particulier à la commune de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 119
- Cession par la commune à un particulier de 16 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 134
- Cession par des particuliers à la commune de 58 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 133
- Cession par la commune à des particuliers de 53 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 134
- Cession par une association à la commune de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 135

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de division foncière susmentionné, permettant la régularisation des limites de propriété avec chaque propriétaire voisin de la parcelle communale B n° 134.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de l'acte notarié.

- **Offre d'achat d'un particulier**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'un particulier pour l'achat d'une partie de la parcelle B n° 134, soit environ 1 800 m<sup>2</sup> au prix de 37 800 €.

Le conseil prend acte de cette offre. Il est néanmoins précisé que la réponse ne pourra être donnée qu'après accomplissement des mesures de publicité concernant la révision allégée du PLU, établissement d'un acte notarial pour définir les limites avec les riverains et le chemin rural, et prise d'une délibération pour lancer le permis d'aménager.

- **Consultation d'un avocat**

Le Maire explique qu'il a pris la décision avec les adjoints de consulter une avocate spécialisée en urbanisme et qu'elle lui a confirmé que le compromis de vente du 9 mars 2020 était nul pour au moins 2 raisons.

- **Signature acte de vente parcelle C 736**

Le Maire informe que l'acte définitif pour la vente de la parcelle c N) 736 sera signé le 26 novembre 2021 avec les acquéreurs.

### **Arrivée de Julien NEMOZ à 18 h 55**

|              |
|--------------|
| <b>ECOLE</b> |
|--------------|

- **Point rentrée** : 13 élèves inscrits pour l'année scolaire 2021-2022. Marie-Claude JONNARD précise que les horaires de la garderie ont quelque peu été modifiés le matin : 7 h 15 au lieu de 7 h 30.

- **Subventions travaux** : Une subvention de 34 781 € a été attribuée au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Par contre, les notifications de la Région et du Département ne sont pas encore parvenues en mairie.

- **La 1<sup>ère</sup> phase des travaux** consistant à la réfection de la toiture du préau a été exécutée en juillet pour un montant de 6 308,47 € HT soit 7 570,16 € TTC.

- **La 2<sup>ème</sup> phase de travaux** sera réalisée entre le lundi 14 février 2022 (début des vacances d'hiver) et le vendredi 29 avril 2022 (fin des vacances de printemps).

Durant cette période, les élèves et leur enseignante seront installés à la salle Guy Robert. De ce fait, elle ne pourra pas être louée du 12 février au 30 avril 2022.

- **Bateau Philippe Monnet** : Celui-ci est stocké sous le préau depuis des décennies. Le Maire expose qu'il serait une bonne chose de le décaper, le repeindre et de le mettre en valeur sur l'espace d'entrée de l'école. Le conseil approuve ce projet qui sera réalisé à l'automne 2022.

- **Jardin pédagogique** : Le projet permaculture du jardin de l'école sera épaulé par la commune en concertation avec l'institutrice, avec la fourniture des matériaux, la préparation du bois, la préparation du terrain, l'élagage des arbres devenus trop ombrageants pour le jardin.

L'assemblée approuve ce projet qui débutera au printemps 2022.

- **Fleurissement** : Un partenariat avec le lycée de CHERVE est envisagé et permettrait aux élèves de travailler sur tout le cycle de la fleur, de la culture de la graine jusqu'à la plante ; la botanique pour les enfants étant intéressante pour les sensibiliser au rôle de la végétation sur la planète.

Le conseil approuve cette collaboration.

## COMPTABILITE - FINANCES

### 1. Décision modificative n° 2

Le conseil municipal approuve les virements et ouverture de crédits en section d'investissement ci-après :

| Désignation                       | Dépenses           |                      |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------|
|                                   | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| D020 Dépenses imprévues           | 8 300.00           |                      |
| D202-283 Révision allégée PLU     |                    | 1 800.00             |
| D21578-292 Panneaux signalisation |                    | 1 500.00             |
| D2188-117 Equipement bâtiments    |                    | 500.00               |
| D2313-208 Travaux bâtiments       |                    | 4 500.00             |
| Total                             | 8 300.00           | 8 300.00             |

### 2. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal selon l'article 79 de la loi NOTRe du 7 août 2015. A compter de la dissolution du CCAS, la compétence sociale sera exercée par la commune.

Le conseil municipal, considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants et que le CCAS enregistre peu d'opérations comptables, après en avoir délibéré :

- Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021.
- Dit que la compétence sociale sera exercée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Acte le transfert du résultat de fonctionnement du CCAS dans le budget principal.
- Abroge la délibération n° DE2020-16 du 05/06/2020 à compter du 01/01/2022, ce qui mettra ainsi fin aux fonctions des membres du conseil d'administration pour les élus désignés par le conseil municipal.
- Prend note qu'il sera mis fin aux fonctions des membres du conseil d'administration par arrêté du Maire pour les membres extérieurs nommés par le Maire.
- Décide de créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures ; ce comité n'aura aucun pouvoir de décision mais pourra effectuer un travail préparatoire.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Désignation des membres du comité consultatif d'action sociale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 décidant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2021, le Maire propose la constitution d'un comité consultatif d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures.

Il précise ensuite que ce comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire et qu'il n'a aucun pouvoir de décision. Il peut effectuer un travail préparatoire pour l'organe délibérant (avis sur les demandes d'aides sociales, proposer des choix pour les colis de Noël, etc...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un comité consultatif d'Action Sociale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Désigne les membres qui feront partie de ce comité.

#### 4. **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable du comptable ;

Considérant que la commune de Le Crozet s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré :

➤ Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14.

➤ S'engage à adopter le règlement budgétaire et financier avant le renouvellement de l'assemblée délibérante, soit au plus tard en 2026 en l'état actuel.

➤ Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. **Devis**

- **Lève sacs** : Suite à la hausse des matières premières, le Maire présente un devis réactualisé pour l'acquisition d'un lève sacs de la marque GOSNET qui s'élève à 3 145 € HT soit 3 774 € TTC (au lieu de 2 416 € HT).

Le conseil accepte cette nouvelle offre et autorise le Maire à signer le bon de commande.

- **Remplacement du cadran d'horloge du clocher** : Le Maire rappelle que le devis de BODET s'élève à 4 998,40 € HT soit 5 986,08 € TTC auquel il faut ajouter le devis de l'entreprise DUPUY pour une nacelle qui s'élève à 784,00 € HT soit 940,80 € TTC.

Suite au rapport d'expertise, l'assurance va rembourser la somme de 6 466,84 € (4 556,32 € immédiatement et 1 910,52 € sur présentation des factures).

Le conseil donne son accord pour la réalisation des travaux.

- **Taille-haies** : Le Maire présente le devis de la SARL BERTHELIER pour l'acquisition d'un taille-haies de la marque STIHL qui s'élève à 262,50 € HT soit 315,00 € TTC.  
Le conseil diffère sa décision, la mairie étant dans l'attente d'autres devis.

## VOIRIE

### 1. Travaux subventionnés par le Département

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention de 48 763 € pour le programme de voirie 2021 pour un projet estimé à 81 272 € HT.  
Dans un premier temps, l'entreprise PONTILLE réalisera cet automne des travaux sur le chemin de Chantalouette (estimés à 21 094 € HT) et sur la route de la Roche (estimés à 20 570 € HT). En accord avec l'entreprise, la dépense sera réglée sur l'exercice 2022.

### 2. Travaux d'entretien

Un suivi des chemins a été effectué et les réparations ont été faites avec des matériaux appartenant à la commune. Après les très nombreux dégâts occasionnés par une pluviométrie trop forte sous les orages, ils sont désormais tous carrossables.

Laurent GROULARD fait part du mauvais état du chemin des Roys. La commune est dans l'attente de la réponse de Roannaise de l'Eau (au plus tard fin octobre) qui doit nous informer de sa décision de réaliser ou non les travaux sur la conduite d'eau potable. En fonction de cette réponse, la commune prendra une décision.

## LOCATAIRES

Conformément aux termes de leur contrat de location, le conseil décide de demander à tous les locataires les justificatifs suivants :

- attestation d'assurance,
- attestation ou facture d'entretien des équipements individuels de chauffage, VMC, chaudière, ramonage conduit cheminée... (selon le cas). A défaut de justificatif dans un délai fixé, la commune fera intervenir une entreprise et leur demandera le remboursement.

## AUBERGE

Le Maire informe l'assemblée que le gérant de HD Restauration a édifié une structure démontable en bois de plus de 20 m<sup>2</sup> afin de couvrir la terrasse de son commerce ; ceci sans obtenir au préalable les autorisations requises aux termes du droit que ce soit pour l'occupation du domaine public, le respect des règles d'urbanisme et du patrimoine notamment. Cette construction est donc illégale.

Pour autant, compte-tenu de la crise sanitaire actuelle qui affecte notre Pays et qui impacte son activité de plein fouet, le conseil décide, à titre exceptionnel et provisoire, de ne pas lui demander de démonter la structure en question. Toutefois, le gérant devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et l'accessibilité de ses clients comme celles des passants et habitants à proximité car en cas d'incident, la commune déclinera toute responsabilité.

Le Maire rappelle que le gérant a passé commande de la structure avant d'avertir la mairie. Il informe également qu'il recevra avec les adjoints, les gérants lundi 13 septembre en mairie pour leur faire part de cette situation.

## ROANNAIS AGGLOMERATION – ROANNAISE DE L'EAU

### 1. Transfert du résultat comptable assainissement à Roannais Agglomération

Conformément à la délibération n° DE2020-68, le Maire informe l'assemblée qu'il va signer la convention financière définissant les modalités de reversement à Roannais Agglomération des résultats de clôture de l'exercice 2013 du fait de la reprise de la compétence assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> avril 2013.

## **2. Convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec Roannaise de l'Eau**

Le Maire explique que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Loire impose aux communes des contrôles périodiques ainsi que l'entretien des points d'eau incendie.

Il informe ensuite que Roannaise de l'eau disposant des moyens humains et matériels nécessaires est en mesure d'assurer des prestations de contrôle et d'entretien sur les points d'eau incendie.

Il donne ensuite lecture du projet de convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie entre la commune et Roannaise de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie entre la commune de Le Crozet et Roannaise de l'Eau.

➤ Prend note que Roannaise de l'Eau peut intervenir sur les types d'équipements suivants : bouches d'incendie (BI), poteaux d'incendie (PI), points d'eau naturels et artificiels (PENA).

➤ Prend acte qu'un contrôle technique doit être réalisé sur chaque point d'eau incendie (PEI) tous les 4 ans.

➤ Prend note que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

➤ Dit que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

➤ Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **3. Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)**

Roannais Agglomération a le projet d'adhérer au CRAIG pour permettre la création d'un référentiel à très grande échelle : le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), et propose aux communes de mutualiser cette adhésion. Le coût annuel de l'adhésion pour la commune serait de 52 €.

Le conseil donne un accord de principe pour l'adhésion au CRAIG, mais la décision pour autoriser le Maire à signer la convention ne sera prise qu'après l'intervention de M. Hervé DAVAL, conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, lors du prochain conseil municipal.

## **4. Lancement d'une offre d'électricité locale**

Le Maire fait part de l'offre d'électricité locale créée entre le fournisseur Planète Oui et Roannais Agglomération. Ce fournisseur valorisera la production de la centrale photovoltaïque de Roanne tout en proposant un tarif à -10% sur le prix du kWh par rapport aux tarifs réglementés. Cette offre est réservée aux habitants des 40 communes de l'agglomération. Une communication est prévue sur le site internet de la commune.

## **5. Consultation sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Sur proposition de Roannaise de l'Eau, le Maire informe qu'il a adressé un courrier à l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour lui demander de prendre en compte plusieurs remarques pour le projet de SDAGE 2022-2027, notamment au niveau de l'assainissement, des milieux aquatiques, de l'eau potable, des eaux pluviales et de la prévention inondation.

## **6. PLUI**

M. Hervé DAVAL, conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, interviendra lors du prochain conseil municipal pour présenter les avantages et les inconvénients d'un PLUI et pour répondre aux interrogations des élus.

**Départ d'Isabelle SOLER à 20 h**

## **7. Comptes rendus des commissions et groupes de travail Roannais Agglomération**

**Commission Environnement du 09/06/2021** : Elle comportait le volet agricole où ont été abordés le parc agro culinaire sur le site de Bas-de-Rhins à Notre Dame de Boisset, l'espace test agricole à Ouches, la filière 100% Charolais du Roannais, le PAEN Ouest Roannais & les vignes relais, l'étude transmission installation. Quant au volet sylviculture, 2 dispositifs ont été présentés : le plan filière forêt-bois du département et l'appel à projet « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier ».

**Commission Développement du 16/06/2021** : Cette réunion était principalement dédiée à la restitution des groupes de travail : centre aqualudique, accueil foncier immobilier économique, savoir recherche innovation et aéroport.

**Commission Tourisme du 30/06/2021** : le volet culture a abordé le projet d'établissement du conservatoire 2021-2025 et l'évolution des conventions d'objectifs avec les écoles de musiques associatives. Le volet tourisme a abordé le projet de la route de vins, le retour des groupes de travail « signalétique communale » et « développement du vélo tourisme », la promotion et communication touristique.

### **PERSONNEL**

#### **1. Mise en place des 1 607 h**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique pose le principe des 1 607 h annuelles de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et impose la suppression des régimes plus favorables.

Le Maire explique que la commune applique déjà les dispositions portant sur le temps de travail car aucun congé supplémentaire n'est accordé mais qu'il n'y a pas de délibération pour acter cette mesure.

La commune doit donc dans un 1<sup>er</sup> temps saisir le comité technique intercommunal pour régulariser cette situation. Lorsque le CTI aura rendu son avis, une délibération devra être prise pour acter la durée annuelle du temps de travail, les garanties minimales, les cycles de travail, etc...

### **TOURISME - ANIMATION - FLEURISSEMENT**

#### **1. Petites Cités de Caractère**

Il est fait un retour de la réunion du 25/06/2021 à ARTONNE (similitudes entre les 2 villages, points forts de Crozet, candidature présentant de bons arguments...).

Le Maire fait ensuite part que la commission d'homologation pour la commune de Le Crozet aura lieu le jeudi 7 octobre 2021 à 9 h.

#### **2. Projet « Elixir »**

Le Maire donne la parole à Jean-Michel BERERD afin qu'il nous présente le projet d'Elixir.

Il retrace l'histoire du secret de la composition du fameux Elixir en remontant en l'an 1839 et à la découverte par 2 voyageurs (les poètes Charles NODIER et Victor HUGO) d'un parchemin sur lequel était inscrite la composition d'une potion fabriquée par un habitant du village. Dans un coin du document, figurait le dessin à l'encre du quadrifolium (trèfle à quatre feuilles). L'essence du quadrifolium crozensis se révélait être le secret bien gardé de la boisson curative proposée par Messire PAPON à la cour des Valois et des Plantagenets.

Par la suite, la recette du précieux breuvage se serait retrouvée aux archives de la maison des Frères CROZET à THIZY.

Le Maire propose donc à la commune d'élaborer un apéritif dont la base serait le trèfle à 4 feuilles (quadrifolium) qui amène la chance. La fabrication de cet apéritif serait confiée aux Ets CROZET frères de THIZY.

Il est décidé la constitution d'un groupe de travail. Les membres de ce groupe de travail auront pour missions de travailler à l'élaboration de cet Elixir : choix des vins, arômes, degré d'alcool, contenance des bouteilles, quantité de production, étiquettes, prix de vente, publicité, communication .....

### **3. Cave Papon**

Un nettoyage devra être effectué et un nouveau lieu de stockage devra être trouvé pour les Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière.

Des travaux de rénovation des cuisines en rez-de-jardin sont à prévoir.

Il est envisagé de rendre ce lieu accessible au public afin que celui-ci puisse s'immerger dans l'histoire du village à travers la projection d'un film fait d'un récit écrit et conté par les habitants.

Le but de ce projet est que Crozet devienne l'un des points forts du tourisme roannais.

Un groupe de travail est constitué pour le projet de plat typique local.

### **4. Boulanger**

Le Maire indique qu'il a eu un contact avec un boulanger qui cherche à s'installer dans un village touristique et qui a eu un coup de cœur pour Crozet.

Avant de rechercher un local adapté à cette profession, il est décidé d'attendre que le projet de cet artisan mûrisse.

Cependant, le Maire souhaite se rapprocher de personnes non élues de notre village pour obtenir des conseils et potentiellement créer une nouvelle commission de travail.

Le conseil municipal est favorable à une collaboration avec tous les talents locaux non élus désirant participer au développement de nouveaux projets ambitieux.

### **5. Fleurissement**

Le fleurissement est une carte de visite supplémentaire pour le tourisme, la commune est labellisée 2 fleurs et envisage de se lancer à la conquête de la 3<sup>ème</sup> fleur.

Une rencontre avec le directeur du lycée de Chervé et le responsable des serres sera organisée afin de définir les modalités du partenariat avec l'école et étudier la possibilité que le lycée fournisse à la commune ses plants de fleurs, en précisant la volonté du Maire d'inclure une dimension pédagogique et éducative dans ce nouveau projet.

De plus, il sera étudié la possibilité de faire bénéficier des prix attractifs de Chervé aux habitants du village désireux de s'inscrire dans la démarche du fleurissement sur le domaine privé.

Le conseil est favorable au développement de ce partenariat, ainsi que pour se lancer à la conquête de la 3<sup>ème</sup> fleur.

### **6. Point Information**

Le Maire indique qu'il a reçu dernièrement M. Aymar DE SEROUX, président de Roannais Tourisme, et que celui-ci encourage les élus à travailler sur des projets pour consolider l'attractivité de la cité médiévale afin de s'imposer comme l'entrée principale Nord de l'agglomération et aussi du département.

Il souhaite apporter son soutien au Point Information (salariés en présentiel, jobs d'été du conseil départemental, ...) car il est constaté que le nombre de bénévoles est en diminution d'une manière générale sur ce type de structure Point Information.

### **7. Projet culturel « Pop Baroque »**

Marie-Claude JONNARD donne le compte-rendu de la réunion du 29 juin qui a eu lieu à la circonscription Roanne Ouest.

Ce module s'adresse aux communes de St Martin d'Estreaux, Sail les Bains, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, St Germain Lespinasse et St Forgeux Lespinasse.

Descriptif du projet : découverte de la musique baroque et de son évolution à travers les époques, découverte de la voix lyrique et du clavecin avec les professeurs du conservatoire de Roanne, des chants traditionnels de l'époque seront au programme avec un medley des chants populaires mais aussi des œuvres tels que les « Indes galantes » ou « la nuit » de Rameau, comment danser le menuet comme Louis XIV mais aussi comment se le réapproprié de nos jours, remise d'un livret pédagogique à chaque enseignant pour élargir et reprendre ce qui a été fait par l'intervenant.

Plusieurs séances prévues avec une intervenante musique et avec la professeur de danse du conservatoire. 2 lieux prévus pour la restitution avec les artistes : La Pacaudière et St Germain Lespinasse.

## **8. Feu d'artifice**

Un bilan de la manifestation 2021 est fait. Pour 2022, la date du 23 juillet est retenue.  
Il sera proposé à la prochaine séance un projet de manifestation complémentaire au feu d'artifice.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Bien menaçant ruine**

Les voisins du bien cadastré C n° 608 ont averti la mairie que le toit de la maison s'effondre et que cela devient dangereux.

Le Maire a constaté les désordres et propose de prendre un arrêté de péril afin de maintenir la sécurité publique.

### **2. Point sur les raccordements de la fibre**

Louison BAROUX qui est en charge de ce dossier étant absent, cette question sera revue lors de la prochaine réunion.

### **3. Convention de mandat des gîtes avec l'Association Départementale du Tourisme Rural (ADTR)**

Le Maire indique que pour 2022, la convention de mandat pour le gîte 3010 (Charrière) a été signée avec l'ADTR.

### **4. Création d'une commission énergies renouvelables**

Le Maire informe le conseil de son souhait de créer une commission « énergies renouvelables » avec des actions fortes à définir pour notre village. Lors de la prochaine réunion, les ambitions seront précisées.

### **5. Réflexion sur une mutuelle communale**

Le Maire indique qu'il est toujours dans l'attente de propositions (MMA, Groupama, etc...).

### **6. Association Nationale des Elus de la Montagne**

Le conseil décide de ne pas donner suite à la proposition d'adhésion de l'ANEM.

### **7. Préau**

Les locataires de la maison Prunet ayant mal stationné leur véhicule, une personne a eu des difficultés pour sortir son véhicule du préau.

Il est aussi décidé de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement sur la portion posant difficulté, avec la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner.